Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Séparation avec un bebe de 6 mois, comment ça se passe ?

Par Meeeh

Bonjour,
Comment se passe la garde lorsqu'il y a séparation avec un bebe de 6 mois ?

Je m'explique, nous avons eu une petite fille qui a aujourd'hui 6 mois , (née grande prématurée et sous contraception) , mon conjoint a toujours eu des soucis d'alcool , ce qui m'avait freiné sur le fait de retirer ma contraception mais voilà un petit bébé surprise est née et en avance, elle est mon plus grand amour et je ne regrette en aucun cas ma fille bien entendue . Mais voilà les problèmes passé avec l'alcool, la parentalité précose la fatigue ect on fait que de fragiliser notre couple. Mon conjoint a plutôt mal géré les premiers mois et il n'était pas du tout impliqué avec notre fille il fallait que je lui demande de s'en occuper il disparaît 2 jours sans donner de nouvelles ect l'alcool reste très dominant à la maison bien qu'avec un léger progrès .. mais les soirs il lui arrive souvent de boire seul de bonne quantité et d'être dans un état « second » et ça malgré nos disputes incessantes à ce sujet . J'ai pensé à la séparation car nous ne sommes plus heureux , et notre fille n'a rien demandé et est souvent témoin de nos disputes ..le problème principal c'est que je n'ai aucune confiance en lui à cause de l'alcool , je m'occupe de ma fille h24 , je la laisse de temps en temps seule avec lui mais c'est 2h maximum ou quand elle dort et que je la sais en sécurité . Quand je les laisse seuls, tout c'est bien passé (niveau alcool).
Cependant si on se sépare , je ne peux pas lui laisser notre fille plusieurs jours .. et encore moins l'emmener en vacances chez sa famille dans le sud a 6h de route de chez moi . Elle est trop petite, et il ne sait pas s'en occuper.. (il n'a jamais donné de bain ni même donné ses purées, il ne connaît aucun soins routinier) et encore une fois je n'ai aucune confiance en sa consommation d'alcool qui n'ai jamais passé en second plan pendant toute notre relation .. quand nous avons parlé de séparation il m'a informé qu'il partirait avec notre fille dans sa famille en vacances, mais je n'arrive pas à me résigner à ça , du coup on reste ensemble en allant voir une thérapeute de couple en espérant que ca fonctionne , mais encore ce soir il hurle , il boit et ce n'est vraiment pas l'idéal pour ma fille et moi ?

Tout cela pour dire , que j'ai entendu parler qu'il y avait une loi qui faisait en sorte de ne pas retirer un bébé à sa mère , et que le papa avait bien entendu les droits de visites en journée mais que les nuits se passaient automatiquement chez la mère et ça jusqu'à 3 ans . Est ce vrai ?
Y a t'il une solution pour éviter qu'il n'emmène ma fille dans sa famille si on en arrive à la séparation? Sachant que les membres de sa famille sont de gros buveurs aussi . Sans forcément passer par un juge avocat ect le but n'étant pas le conflit avec mon conjoint .. du moins , le moins possible ? je n'ai pas de preuve de son alcoolisme a part des anciennes vidéos ,et qu' il a perdu 3 fois son permis, mais c'était il y a longtemps ..
si possible j'aimerais éviter qu'on se déchire , je ne souhaite pas rompre le contact de ma fille avec son père , je veux juste être sûr de sa sécurité.. que puis je faire , pour le bien être de ma fille ?
Merci de m'avoir lu et d'avoir pris le temps de me répondre .

Par yapasdequoi

Bonjour
Vous devriez saisir le JAF pour fixer les modalités de résidence de votre enfant.
Avec un avocat de préférence car n'ayant pas de preuve de l'alcoolisme du père ce sera un argument fragile.
Il est plus raisonnable d'argumenter sur l'âge de l'enfant.
Il n'y a rien d'automatique, la loi préserve les liens avec les 2 parents sauf faits très graves que vous ne démontrez pas.
Consultez un avocat.

Par Isadore

Bonjour,

Légalement, sauf pour l'allaitement, il n'y a aucune différence entre le père ou la mère. A l'heure actuelle chacun de vous a le droit de partir avec votre fille, vous avez exactement les mêmes droits. Si on demande au JAF de se prononcer sur la résidence d'un bébé il privilégie le parent qui semble le plus apte à s'en occuper, l'autre ayant un droit

de visite.

Généralement la mère obtient la résidence principale des très jeunes enfants, non parce qu'elle est la mère, mais tout simplement parce que dans notre société c'est généralement la personne qui s'occupe le plus des enfants de cet âge. C'est encore plus vrai dans les premiers mois de la vie, s'il y a un allaitement.

Mais dans les cas où c'est le père qui s'en occupe le plus, par exemple s'il a pris un congé parental, il peut parfaitement obtenir la résidence.

Je vous dis cela pour que vous compreniez le raisonnement : non, cette loi n'existe pas "il y avait une loi qui faisait en sorte de ne pas retirer un bébé à sa mère". Il serait absurde de laisser le bébé à la mère alors que le père est le parent qui est le plus disponible ou le plus apte à s'en occuper.

Il faut donc préparer votre argumentation avec le bon angle. Il ne faut pas invoquer une sorte de droit de la mère qui n'existe pas, mais montrer que vous êtes celle qui s'occupe du bébé et sa figure d'attachement. Celle qui lui fait à manger, qui l'emmène chez le médecin...

Pour des enfants aussi jeunes, il est habituel de fixer la résidence chez un parent et prévoir un droit de visite régulier (plusieurs fois par semaine) pour l'autre parent. Cela permet à l'enfant d'avoir de la stabilité tout en nouant des liens. Si vous arrivez avec une proposition raisonnable en ce sens le juge a de bonnes chances de vous accorder vos demandes.

Le passage par le JAF est indispensable au vu du contexte, de préférence avec un avocat.